

---

**Objet : Conseil Communautaire**

**Date : 2 juillet 2008**

**Lieu : Mairie de Ponsas**

**Présents titulaires : 21**

M. ALLOUA, Président,  
Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes  
MM. CHEVAL, MONTAGNE P., COQUELLE, COMBIER, FABRE, Vice-Présidents  
Mmes CHATAIGNER, MONCHALIN, MOYROUD, titulaires  
MM. CARRET, REYNAUD, TRACOL, ROUMEZI, VIZIER, LAFFONT, BLACHON, BRUYERE, VIAL,  
PEYROT, titulaires

**Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 2**

Mme GRENIER, M. MALSERT

**Pouvoir : 1**

M. MONTALON donne pouvoir à M. MONTAGNE P.

**Nombre de voix : 24**

**Suppléants présents, sans voix délibératives : 3**

Mmes SYBELIN, DE VILLELE, PROT

**Secrétaire** : M. Jean-Claude PEYROT

---

## Ordre du jour

### **1. Administration générale**

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 28 mai 2008
- 1.2. Décision modificative
- 1.3. Etat des créances pour mise en non-valeur
- 1.4. Fiscalité mixte : droit d'option pour la taxe ménage
- 1.5. Taxe de séjour : annulation de la délibération
- 1.6. Contentieux Centre Aquatique : référé provision et recours au fond

### **2. Aménagement et Patrimoine**

- 2.1. Transports Gardon : modification de la délibération initiale (nom de l'acheteur)
- 2.2. ZAE la Brassière : acquisition de terrains
- 2.3. ZAE la Brassière : autorisation de signer les actes de vente – mandat au Vice-Président
- 2.4. Opérations façades : modification du règlement intérieur
- 2.5. Construction d'une structure multiaccueil : avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux
- 2.6. Station d'épuration : avenant n°4 au marché de travaux – rachat de l'alarme intrusion

### **3. Animation Locale**

- 3.1. Convention de partenariat avec l'Association La Farandole : avenant
- 3.2. Création d'un Cyber Centre Intercommunal

### **4. Développement économique**

- 4.1. Contrat Territorial d'animation

### **5. Questions diverses**

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Contrat Territorial d'Animation

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 28 mai 2008

*Réponse par le Président à la question sur le mode de gestion de la crèche : Ce n'est pas une Délégation de Service Public car il n'y a pas un cahier des charges précis. On subventionne en fonction d'un budget.*

*Réponse à la question du bruit du pulseur de la station d'épuration : Le pulseur ne rajoutera pas plus de 3 décibels le soir et pas plus de 5 le jour par rapport à l'état initial.*

Monsieur ALLOUA soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil communautaire.

Le compte rendu du Conseil communautaire du **28 mai 2008** est approuvé.

### 1.2. Décision modificative

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications des crédits ouverts au budget primitif par chapitre en section de fonctionnement et par opération ou chapitre en section d'investissement, pour l'année 2008.

#### **Budget général**

---

#### **Section d'investissement**

##### **Scènes mobiles : 40 000 € prévus au BP 2008 – Opération Culture**

Il convient de prévoir un virement des crédits ouverts au BP 2008 - Opération n° 66 «Culture » vers l'Opération n°55 «Matériel intercommunal».

##### **Sortie d'actif du complexe sportif**

Le complexe sportif ayant été cédé à la Commune de St Vallier, il convient de prévoir les écritures d'ordre de sortie du bien de l'inventaire aux comptes 1322, 1323,1324, 1341 et 20441 en dépenses d'investissement et aux comptes 21318, 2184 et 2188 en recettes d'investissement.

#### **Mouvements inter Section**

##### **Amortissement de biens mobiliers achetés fin décembre 2007 pour 700 € et non prévus au BP 2008**

Des biens achetés en 2007 doivent faire l'objet d'un amortissement en 2008. Il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 (article 6811) et en recettes d'investissement au chapitre 28 (article 28183) pour 700 €. Une recette non prévue au BP 2008 (article 7788) permet d'équilibrer la section de fonctionnement et une diminution des crédits ouverts en recettes d'investissement au compte 1641 emprunts permet d'équilibrer la section d'investissement.

##### **Subvention crèche 55 000 € au lieu de 87 000 €**

L'ouverture de la crèche n'ayant lieu qu'en janvier 2009, il convient de baisser la subvention à verser à l'association La farandole (chapitre 65 – article 6574). Les crédits non utilisés sont virés à la section d'investissement (articles 023 et 021) - opération 67 Structure Multi Accueil - pour permettre l'achat de mobilier pour la crèche.

<b>Budget Général</b>			
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
D023-01 Virement section d'investissement	32 000.00 €		
D6574-522 Subvention organisme droit privé	-32 000.00 €		
6811 Dotation aux amortissements	700.00 €		Opération d'ordre entre section Chapitre 042
7788 Autres reprises		700.00 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
D2184-67-522 Mobilier crèche	32 000.00 €		
R021-01 Virement section de fonctionnement		32 000.00 €	
28183 Amortissement		700.00 €	Opération d'ordre entre section Chapitre 040
1641 Emprunt		-700.00 €	
21578 - 55 - Matériel Intercommunal	40 000.00 €		
2183 - 66 - Culture	-40 000.00 €		
D1322-01 Subvention Région	401 570.68 €		Opérations patrimoniales Chapitre 041 en D et R
D1323-01 Subvention Département	541 194.01 €		
D1324-01 Subvention Commune	1 173 857.43 €		
D1341-01 Subvention DGE	160 071.47 €		
D20441-01 Subvention équipement org. Public	1 919 528.34 €		
R21318-01 Autres bâtiments publics		4 187 299.17 €	
R2184-01 Mobilier		646.65 €	
R2188-01 Autres biens		8 276.11 €	
<b>Total Investissement</b>	<b>4 228 221.93 €</b>	<b>4 228 221.93 €</b>	

## Centre Aquatique

### Section de fonctionnement et Mouvements inter section

**Convention avec l'UFCV - Besoin de crédits supplémentaires au chapitre 65 pour 12 100 €.**  
L'UFCV a fait passer les factures des 2 derniers trimestres 2007 en janvier 2008.

### **Amortissement de biens mobiliers achetés fin décembre 2007 pour 3 000 € et non prévu au BP 2008**

Des biens achetés en 2007 doivent faire l'objet d'un amortissement en 2008. Il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 (article 6811) et en recettes d'investissement au chapitre 28 (montant compris à l'article 28183) pour 3 000 €.

Ces modifications budgétaires sont possibles car une recette d'investissement n'a pas été inscrite au BP 2008.

### **Dotation aux amortissements – régularisation d'écriture en recettes d'investissement**

Les dotations aux amortissements enregistrent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Au BP 2008, seules les dépenses de fonctionnement pour 15 000 € ont été inscrites. Il convient donc de régulariser et d'inscrire en recettes d'investissement au chapitre 28 (articles 28158, 28183, 28184, 28188) la somme de 15 000 €.

Cette recette permet de diminuer le virement à la section d'investissement et d'équilibrer la section de fonctionnement.

<b>Budget Centre Aquatique</b>			
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
D611-413 Prestation de service	3 200.00 €		Chapitre 011
D023-01 Virement à la section d'investissement	-18 000.00 €		
D6558-413 Autres dépenses obligatoires	12 100.00 €		
D6811-01 Amortissement	2 700.00 €		Chapitre 042
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
R021 Virement section de fonctionnement		-18 000.00 €	
R28158-01 Dotations aux amortissements		1 800.00 €	Chapitre 040 Opération d'ordre entre section
R28183-01 Dotations aux amortissements		7 100.00 €	
R28184-01 Dotations aux amortissements		200.00 €	
R28188-01 Dotations aux amortissements		8 900.00 €	
<b>Total Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	

### **Projets industriels**

#### **Mouvements inter section**

**Amortissement des subventions perçues en 2003** sur les bâtiments de la Pépinière les Iles. Les écritures s'équilibrent entre la section de fonctionnement et la section d'investissement par l'intermédiaire des comptes 021 et 023 permettant le virement d'une section à l'autre ».

<b>Budget Projets Industriels</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023 Virement à la section d'investissement	76 500.00 €	
777 Subventions		76 500.00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>76 500.00 €</b>	<b>76 500.00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13911 Subvention Etat	46 000.00 €	
13912 Subvention Département	30 500.00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		76 500.00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>76 500.00 €</b>	<b>76 500.00 €</b>

### **Zones d'Activités**

**Signature des contrats de prêt** pour un montant total de 2 290 000 €

La Communauté de communes a signé pour 3 M€ d'emprunt en février 2008. L'imputation de ces emprunts sur les budgets annexes a été réétudiée. 2.9 M€ ont été imputés sur le budget annexe Zones d'Activités afin de financer les zones d'activités Grande Ile à Sarras, les Orti à Laveyron et la Zone commerciale à St Vallier. Des crédits supplémentaires pour 57 500 € sont nécessaires au chapitre 16 (dépense d'investissement) pour le remboursement du capital de l'emprunt et au chapitre 66 pour 4 400 € (dépense de fonctionnement) pour les intérêts courus non échus.

Certains projets ayant été retardés, les crédits nécessaires aux chapitres 16 et 66 sont pris sur le chapitre 010 Travaux.

<b>Budget Zones</b>		
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023 Virement à la section d'investissement	-4 400.00 €	
66112 ICNE rattaché	4 400.00 €	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
3355 Travaux	-61 900.00 €	
1641 Emprunts	57 500.00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		-4 400.00 €

*Monsieur CHEVAL demande pourquoi rester avec l'UFCV pour le poste de Christophe SMITT : pour lui, le service n'est pas à la hauteur du coût supplémentaire.*

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise le Président à :**

- Modifier le budget général et les budgets annexes comme décrit ci-dessus
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que les dépenses et les recettes seront imputées au budget général et aux budgets annexes**

**1.3. Etat des créances pour mise en non-valeur**

Monsieur le Trésorier nous a transmis un état des créances pour mise en non valeur.

Le chèque impayé de 2007 concerne une recette du centre aquatique « Entrée Piscine » pour une valeur de 17.60 €.

Il convient aujourd'hui de procéder à la mise en non valeur de cette créance irrécouvrable pour un montant de 17.60 €

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- mettre en non valeur au compte 654 la créance irrécouvrable concernant un chèque impayé pour un montant de 17.60 €.
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget Centre Nautique**

**1.4. Fiscalité mixte : droit d'option pour la taxe des ménages**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du code général des impôts : « l'année où intervient le renouvellement général des conseils municipaux, cette délibération doit être renouvelée par le nouveau conseil pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Dans ce cas, ils perçoivent le produit de la taxe professionnelle et celui de la taxe d'habitation et des taxes foncières ».

Il est rappelé que le taux des trois taxes ménages a été fixé à zéro pour l'année 2008 par délibération du 30 janvier 2008.

*Monsieur FABRE explique que cette taxe est reversée actuellement par la commune à la communauté de communes.*

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Renouvelle le droit d'option pour la taxe ménage avec un taux à zéro dans le cadre de la mise en place de la fiscalité mixte,**

**Autorise** le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la recette sera imputée au budget général**

**1.5. Taxe de séjour : annulation de la délibération**

La Communauté de communes avait délibéré en date du 28 mai pour la mise en œuvre sur le territoire de la taxe de séjour à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Suite à une réunion d'information organisée avec les hébergeurs et compte tenu de problèmes de calendrier, il est proposé d'annuler cette délibération, et de prévoir une mise en œuvre de la taxe de séjour pour le début de l'année 2009.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Annule** la délibération en date du 28 juin 2008 relative à l'institution de la taxe de séjour.

**Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**1.6. Contentieux Centre Aquatique : référé provision et recours au fond**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a engagé une procédure en référé expertise devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, suite aux nombreux désordres affectant le Centre aquatique.

L'expert judiciaire a récemment déposé son rapport définitif en ce qui concerne les désordres autres que ceux concernant le décollement des carrelages en fond de bassin. Il chiffre, à ce stade, le montant des réparations à 225.658,37 € TTC.

L'expert judiciaire a indiqué qu'il déposerait un rapport complémentaire concernant les carrelages d'ici la fin d'année 2008.

Sur la base de ce rapport d'expertise Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de poursuivre la procédure en engageant une procédure indemnitaire devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE afin d'obtenir la condamnation des entreprises concernées par ces désordres à indemniser la Communauté de Communes les Deux Rives.

Afin d'accélérer la procédure il propose d'engager parallèlement au recours indemnitaire classique, un recours en référé provision, qui permettra d'obtenir plus rapidement le montant des réparations à l'exception des frais d'expertise et des intérêts de retard.

Il demande à être habilité à engager ces deux procédures pour le compte de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'engager un recours indemnitaire au fond ainsi qu'un référé provision devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, pour la somme en principal de 225.658,37 € TTC, outre accessoires en sus, à l'encontre des entreprises désignées par l'expert judiciaire dans son rapport comme étant à l'origine des désordres subi par le Centre aquatique,

**Mandate** le Président pour engager ces deux procédures pour le compte de la Communauté de Communes les Deux Rives,

**Désigne** la SELARL Cabinet d'Avocats CHAMPAUZAC afin de représenter la Communauté de Communes les Deux Rives dans ces deux procédures,  
**Autorise** le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites

## AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

### 2.1. Transports Gardon : modification de la délibération initiale (nom de l'acheteur)

Le Conseil communautaire du 27 février 2008 avait accepté de vendre à la SCI Noestime Immobilier, Société Civile Immobilière qui devait porter le projet immobilier de l'entreprise Transports Gardon Frères, le lot 11 de la ZAE Grande Ile.

M. GARDON, le gérant de l'entreprise a informé la Communauté de communes que la SCI n'était plus l'acquéreur du terrain. Il souhaite en effet que le terrain soit cédé à une société de crédit bail immobilier, la société SOGEBAIL. Cette société portera notamment le projet immobilier de l'entreprise. Le bien sera par la suite loué à la SCI Noestime Immobilier.

Pour rappel, l'entreprise, spécialisée dans le transport de véhicules de loisirs, est actuellement implantée à Saint-Jean de Muzols sur un site trop restreint. Aussi, pour répondre à un programme de développement important (création de 12 emplois sur 3 ans), la société a souhaité s'implanter sur un autre site. Son choix s'est porté sur la zone d'activités Grande Ile à Sarras. Elle a pour projet d'acquérir un lot d'une surface de 23 544 m<sup>2</sup> comprenant 11 200 m<sup>2</sup> constructibles et 12 344 m<sup>2</sup> non constructibles (surface définit par le document d'arpentage).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et du fait qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> lot pré-commercialisé, le Bureau avait proposé de pratiquer les tarifs suivants :

- 10 € HT le m<sup>2</sup> pour la zone constructible,
- 5 € HT le m<sup>2</sup> pour la zone destinée à accueillir le bassin de stockage et d'infiltration et pour la zone non constructible.

Selon ce barème, la vente de terrain s'élève à environ 173 720 € HT (ce montant est proche du montant proposé par l'avis des Domaines).

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de vendre à la Société de Crédit-bail Immobilier SOGEBAIL une surface de 23 544 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 € HT le m<sup>2</sup> constructible et 5 € HT le m<sup>2</sup> non constructible (bassins de stockage et d'infiltration et zone non aedificandi),

**Charge** un notaire d'engager les démarches nécessaires,

**Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier,

**Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération 16 du 30 janvier 2008,

**Dit** que la dépense et la recette seront imputées au budget Zones d'Activités Economiques.

### 2.2. ZAE la Brassière : acquisition de terrains

Dans le cadre du projet de création d'une zone commerciale au lieudit La Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de Communes a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Suite aux négociations engagées auprès des propriétaires, il convient d'acquérir une parcelle située dans ce secteur :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise )
NOM	Parcelle	6€ /m <sup>2</sup>	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Indivision FRAISSE	AN 27 560 m <sup>2</sup> uib	3 360 €	11 640 €	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

Le prix total proposé s'élève à 15 000 €.

*Un débat s'engage sur l'accès de la zone commerciale de la brassière. Les différentes solutions seront étudiées.*

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 27 d'une surface totale de 560 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 €.

**Charge** Maître SCHLAGBAUER, notaire à Sarras, de rédiger l'acte correspondant.

**Autorise** le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.**

### 2.3. ZAE la Brassière : autorisation de signer les actes de vente – mandat au Vice-Président

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière sur le territoire de la commune de Saint-Vallier, au titre de sa compétence relative au développement économique, la Communauté de communes a confié à la SELARL CABINET CHAMPAUZAC, Avocats au barreau de Valence, une mission de négociation foncière amiable.

Suite aux négociations engagées auprès des propriétaires, il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise )
NOM	Parcelle	6€ /m <sup>2</sup>	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Mme FRISON	AN 144 1467 m <sup>2</sup> <b>UIB</b>	8 802 €	-	<b>8 800 €</b>	<b>10 500 €</b>
Mme JAMET Mr JEAN	AN 29 3190 m <sup>2</sup> <b>UIB</b>	19 140 €	696 €	<b>19 100 €</b>	<b>22 500 €</b>
Mme BONNETON Lucienne (usufruitière sous tutelle de Mr Rolland BAYLE fils)	AN 108 et 109 423 m <sup>2</sup> NCj	2 370 €	15 000 €	<b>18 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
M. Jacques CHEVAL	AN 62 575 m <sup>2</sup> NCj	3450 €	-	<b>3450 €</b>	<b>3450 €</b>

Monsieur le Président demande à être expressément habilité à authentifier les actes de vente immobilière en la forme administrative, et sollicite la désignation de M. Fabre, Vice-président et élu référent aux fins de signer ces actes de vente au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Il demande également, eu égard à la poursuite des négociations amiables parallèlement à la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'habiliter par anticipation et de la même manière ce même Vice Président ainsi que le Président à signer et authentifier tout acte de vente en la forme administrative qui serait conforme aux conditions et modalités dans le tableau ci-dessus.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Approuve sans réserve l'exposé du président et**

**Autorise** Monsieur Fabre, Vice-président, à réitérer les promesses de vente et à signer les actes de vente immobilière correspondants en la forme administrative, et le mandate à cette fin,

**Autorise** Monsieur le Président à authentifier ces actes de vente immobilière en la forme administrative, et le mandate à cette fin, ainsi qu'aux fins de procéder ou faire procéder à leur publication au bureau des hypothèques,

**Mandate** plus généralement le Président aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **2.4. Opérations façades : modification du règlement intérieur**

Une « Opération façades » a été lancée en 2007, sur le principe d'une subvention versée à des propriétaires volontaires voulant rénover leurs façades.

43 propriétaires se sont ainsi engagés dans la démarche. Un règlement intérieur a été élaboré pour définir les modalités d'attribution de subvention (conditions d'octroi, délais de réalisation des travaux, procédure...).

Une date butoir au 11 octobre 2010 nous a été donné par la Région, co-financeur de cette opération.

Afin de faire aboutir cette opération le plus rapidement possible, le Conseil communautaire avait validé un délai inférieur à celui imparti par la Région. Ainsi, la date d'échéance actuelle inscrite dans le règlement intérieur est juillet 2008.

Aujourd'hui, 24 propriétaires sont toujours en attente de devis ou de l'exécution des travaux par leurs artisans. Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le territoire il est proposé de prolonger le délai pour l'exécution des travaux.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de modifier le règlement intérieur de l'opération façade et de reporter le délai d'exécution des travaux à fin décembre 2008.

**Autorise** Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit** que la dépense sera imputée au budget général

### **2.5. Construction d'une structure multiaccueil : avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux**

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de communes Les Deux Rives a décidé de construire une structure multi accueil petite enfance d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> environ et d'une capacité de 30 places.

Le bureau d'études B. CUBE de Lyon a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération en date du 19 septembre 2007, à :

- L'entreprise CHEVAL pour le lot n° 1 d'un montant de	86 378,34 € HT
- L'entreprise MARON GOUDARD pour le lot n° 2 d'un montant de	204 456,00 € HT
- L'entreprise SOBRABO pour le lot n° 3 d'un montant de	28 377,15 € HT
- L'entreprise PIERREFEU pour le lot n° 4 d'un montant de	73 679,23 € HT
- L'entreprise ISOPEINT pour le lot n° 5 d'un montant de	25 419,00 € HT
- L'entreprise MCM pour le lot n° 6 d'un montant de	38 675,28 € HT
- L'entreprise POIROT pour le lot n° 7 d'un montant de	21 924,00 € HT
- L'entreprise MCM pour le lot n° 8 d'un montant de	38 675,28 € HT
- L'entreprise TAREL pour le lot n° 9 d'un montant de	62 296,91 € HT
- L'entreprise ANGELINO pour le lot n° 10 d'un montant de	22 000,00 € HT
- L'entreprise BERTHIER pour le lot n° 11 d'un montant de	18 481,61 € HT
- L'entreprise BEGOT pour le lot n° 12 d'un montant de	50 000,00 € HT
- L'entreprise PERRICHON pour le lot n° 13 d'un montant de	153 000,00 € HT

Au cours du chantier, il est apparu que des travaux non prévus doivent être réalisés pour permettre le bon achèvement de l'opération.

Ces modifications portent sur 3 points :

- Afin de récupérer les fils d'eau existants et de respecter les pentes, des rehausses supplémentaires doivent être effectuées sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du fait d'une modification de niveau des fondations au démarrage du projet.
- Des regards supplémentaires doivent être rajoutés pour dédoubler certains réseaux afin de faciliter la maintenance. En cas de dysfonctionnement sur le réseau, ces regards permettront d'intervenir sans casser le réseau. Les prix sont les prix unitaires du marché. Le devis de l'entreprise s'élève à 4 898.78 € HT
- Le poste « Béton coulé en pleine fouille » (art. 2.2.5 du CCTP) n'a pas été réalisé - 3 263.25 € HT

Montant de la plus value **1 635.00 € HT**

L'ensemble de ces prestations génère une plus value de 1 635,00 € HT sur le montant global du lot n°2 « Maçonnerie » soit + 0,80 %.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n°1 du marché de travaux lot n°2 « Maçonnerie » pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier d'un montant de 1 635,00 € HT.  
**Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit** que la dépense sera imputée au budget général.

#### **2.6. Station d'épuration : avenant n°4 au marché de travaux – rachat de l'alarme intrusion**

Par délibération en date du 25 juillet 2006 le Conseil communautaire a autorisé la signature du marché de travaux de la station d'épuration intercommunale à Saint Vallier.

La Société Stereau est chargée de la réalisation des travaux de la station d'épuration intercommunale.

Dans le cadre du chantier, cette entreprise a équipé le bâtiment d'un système d'alarme anti-intrusion.

Le dispositif d'alarme est composé de capteurs externes de détection anti-intrusion et de capteurs de présence pour protéger l'ensemble des locaux du bâtiment technique.

En cas d'intrusion, l'alarme peut être déclenchée sur place et sur le téléphone de la personne d'astreinte à la SAUR, société gestionnaire de la station d'épuration.

Le coût d'acquisition de ce système a été de 13 776,00 euros HT pour la Société Stereau qui propose de le céder à la Communauté de communes pour 3 500,00 euros HT.

*Monsieur COUELLE propose une alarme silencieuse avec le dispositif pour prévenir la gendarmerie – sous réserve qu'elle soit d'accord.*

*A la majorité, les élus du Conseil souhaitent que l'alarme soit silencieuse.*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant n°4 du marché de travaux pour la construction de la station d'épuration intercommunale à Saint Vallier d'un montant de 3 500,00 € HT.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au budget STEP.**

### ANIMATION LOCALE

#### **3.1. Convention de partenariat avec l'Association la Farandole : avenant**

La Communauté de communes Les Deux Rives et l'association La Farandole ont signé en date du 24 juillet 2003, une convention pour la mise en oeuvre d'un projet pédagogique en faveur des enfants de 0 à 6 ans du territoire et en référence aux besoins de la population.

La convention prévoit une participation financière de la Communauté de communes Les Deux Rives pour contribuer à la mise en place des actions en faveur des enfants de son territoire.

La Communauté de communes, pour accompagner le développement du multi accueil La Farandole, propose de verser une subvention globale de 55 000€ pour 2008. Il est proposé de signer un avenant en ce sens.

*Un débat s'engage sur le fonctionnement de l'association :*

*Monsieur ALLOUA rappelle qu'il avait demandé que les frais EDF, eau, etc... soient pris en charge directement par l'association en contrepartie de quoi la subvention de la Communauté de communes aurait augmenté. L'association a refusé.*

*Monsieur CHEVAL dit que les frais de fonctionnement payés actuellement par la commune de St Vallier s'élèvent à environ 20 000 €.*

*Ces charges de fonctionnement augmenteront avec le futur bâtiment et l'augmentation de personnel de La Farandole.*

*Messieurs VIAL et ALLOUA soulignent le travail réalisé par l'association et l'investissement des bénévoles.*

*Monsieur COMBIER explique que la CAF finance une partie des charges de fonctionnement.*

## **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de verser une participation financière au multi accueil de 55 000 euros.

**Autorise Monsieur le Président à :**

- **Signer** l'avenant de la convention entre la Communauté de communes et l'association La Farandole,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la dépense sera imputée au Budget Général.**

### **3.2. Création d'un Cyber Centre Intercommunal**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence Enfance jeunesse, la Communauté de communes, en partenariat avec la commune de Sarras et le centre social « Paroles de Saint-Vallier » souhaite créer un cyber centre.

Ce projet s'inscrit dans les missions du service jeunesse intercommunal du centre social, chargé de mettre en œuvre à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes les Deux Rives un projet d'animation pour les jeunes de 13 à 17 ans.

Cet équipement, implanté dans le centre René Cassin sur la commune de Sarras représente un outil pour le développement numérique du territoire.

Ce cyber centre permettra d'accueillir, dans un premier temps les jeunes (11/17 ans) du territoire de la Communauté de Communes les Deux Rives en vue de les sensibiliser et les former à l'usage des Technologies de l'information et de la communication (TIC).

Cet espace multimédia est destiné à l'initiation et à la formation aux techniques d'information et de communication, et notamment à Internet.

Il sera animé et encadré par les animateurs du service jeunesse intercommunal du centre social Paroles de Saint-Vallier, subventionné par la Communauté de Communes les Deux Rives.

Des actions pourront être développées dans un deuxième temps avec d'autres publics en lien avec le point information familles, le point information jeunes et le centre local d'information et de coordination gérontologique Drôme Nord (CLIC).

Le coût du projet d'aménagement et d'équipement du cyber centre est estimé à 33 000 € HT répartis comme suit :

- Travaux de finitions peintures et divers : 5 000 €
- Mobilier : 15 000 €
- Equipement informatique : 10 000 €
- Logiciels : 3 000 €

Les locaux sont mis à disposition du centre social « Paroles de Saint-Vallier » par convention avec la commune de Sarras qui prend en charge les travaux de second œuvre et les frais de fonctionnement du cyber centre, le centre social assurant l'animation du lieu par des permanences tous les jours.

Le Bureau des Vice-présidents, réuni le 14 mai 2008 a approuvé la création du cyber centre et proposé de solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Rhône-Alpes au titre du contrat de développement des Pays de Rhône-Alpes (CDPRA), et du Conseil Général de l'Ardèche.

*Monsieur BLACHON demande si les Inforoutes ont été contactées ?*

*Monsieur CHEVAL fait remarquer que lorsque les animateurs seront sur le cyber centre, ils ne seront pas sur St Vallier alors qu'il semble important de ne pas diminuer le temps de travail des animateurs sur la commune.*

*Madame MOYROUD souligne que 2 animateurs pour tout le territoire, cela semble insuffisant. Ne faudrait-il pas prévoir un animateur de plus ?*

*Monsieur ALLOUA explique qu'il est nécessaire de demander les subventions et que le fonctionnement du cyber centre sera détaillé ensuite.*

*Messieurs MONTAGNE P. et VIAL soulignent qu'il faut avoir une volonté politique de donner l'accès informatique à tout le monde, c'est le rôle d'une communauté de communes et des communes. Ce projet pourrait être complété par exemple le soir par des ateliers informatiques.*

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** la création d'un cybercentre à Sarras selon les modalités ci-dessus,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- Solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Rhône-Alpes au titre du contrat de développement des Pays de Rhône-Alpes (CDPRA), et du Conseil Général de l'Ardèche les plus élevées possible.

- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit** que la dépense sera imputée au budget

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **4.1. Contrat Territorial d'Animation**

Soucieux d'assurer un développement harmonieux et solidaire de la Drôme, tout en étant toujours plus proche des réalités et des besoins des territoires et de leurs habitants, le Département a engagé une importante réforme de son dispositif d'aide aux collectivités.

Dans ce cadre, l'Assemblée Départementale a réformé, par délibération en date du 26 février 2007, l'aide en fonctionnement accordée aux Communautés de communes.

Désormais, ces établissements bénéficient d'une dotation d'animation partenariale.

Par contrat signé le 10 décembre 2007, la Communauté de communes bénéficie donc d'une dotation départementale d'animation économique.

Depuis le 15 janvier 2008, la Communauté de communes peut prétendre à un financement complémentaire pour l'animation Habitat.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire au Conseil Général et d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat territorial d'animation.

#### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise Monsieur le Président à :**

- solliciter une subvention complémentaire au Conseil Général pour l'animation Habitat
- signer le contrat territorial d'animation économique et son avenant relatif à une dotation d'Animation Habitat
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

**Dit que la recette sera imputée au budget général**

### QUESTIONS DIVERSES

#### **5.1. Financement de la Station d'Épuration**

*Monsieur ALLOUA informe le Conseil qu'il y a eu une réponse de la Préfecture en ce qui concerne la Station d'Épuration et son financement.*

*Les discussions commenceront à un prochain bureau.*

## **5.2. Commissions**

*Monsieur MONTAGNE P. souhaite la fusion des 2 commissions « Economie » et « Travaux » car il y a sensiblement les mêmes personnes dans les commissions et les sujets traités sont proches.*

## **5.3. Rencontre avec EMIN LEYDIER**

*Monsieur FABRE demande ce qu'a donné la rencontre avec Emin Leydier.  
Monsieur ALLOUA précise que l'entreprise Emin Leydier ne souhaite pas acheter de terrains pour développer leurs activités actuelles. Ils préfèrent rester locataires pour leur futur bâtiment. Emin Leydier a confirmé son accord pour la location des bureaux dans le bâtiment des futurs locaux de la Communauté de communes.*

## **5.4. Site de la Ferrandinière**

*EPORA rétrocèdera le site à la Communauté de communes en 2009.  
La Communauté de communes aura à débattre de la reconversion de ce site : économique, touristique, sportif...*

**La séance est levée à 20h40**